



Bien vivre ensemble à Biard

L'apparence d'une ville est indissociable de la qualité de vie de ses habitants.

Cette **qualité de vie** qui anime Biard, si chère à tous ses habitants, ne pourrait exister sans la participation de chacun d'entre nous au respect de **certaines** règles élémentaires de bon voisinage, de sécurité ou tout simplement de bon sens.

Certaines règles de bonne conduite et d'entretien sont indispensables pour **bien vivre ensemble**, dans un immeuble comme dans un quartier pavillonnaire. Vivre en bon voisinage, c'est préserver son cadre de vie, c'est-à-dire son logement mais aussi son environnement (rues, espaces verts, bâtiments publics, aires de jeux et de détente...).

Ce petit mémo a pour objectif de rappeler à chacun certains droits et obligations pour favoriser les bonnes relations avec ses voisins et l'ensemble des habitants. Il s'agit de **comportements citoyens et responsables** pour que notre ville soit un espace où chacun prend plaisir à vivre et se promener en toute sécurité ; un espace où le lien social et le dialogue sont entretenus entre les habitants par le biais d'actions individuelles ou collectives.

Grâce à des gestes simples, tous ensemble nous arriverons à un résultat positif pour garder un milieu de vie et de travail sain et agréable pour tous.

La rue, je l'aime propre...

Les petits déchets

Les petits déchets tels que papiers, mouchoirs, mégots, chewing-gums nous paraissent anodins mais pourtant un ticket de bus jeté dans la rue met 4 semaines à se dégrader, un mégot de cigarette 1 an et un chewing-gum 5 ans !

Aidons notre ville à rester propre et utilisons les corbeilles !



Les ordures ménagères

Chacun possède un conteneur et des bacs de tri sélectif. Ils doivent être sortis dans la rue pour les jours de ramassage afin de ne pas entraver la circulation des piétons, des poussettes et des personnes à mobilité réduite.

Pensez à les rentrer une fois que le ramassage a été effectué.

Pour des raisons d'hygiène, ils doivent aussi être régulièrement nettoyés.



Les bacs de tri, c'est le lundi ; les conteneurs, c'est le mardi.

Le verre doit être déposé dans les bornes de collecte.



Borne de collecte bleu
papier,
journaux, carton

Borne de collecte jaune
plastique, métal,
briques



Les déjections canines



Le plaisir qu'on peut prendre à se promener dépend

beaucoup de la propreté des trottoirs et des espaces dédiés. Quoi de plus désagréable que de marcher les yeux rivés au sol pour éviter les déjections canines !

Un peu de civisme peut venir à bout de ce désagrément. Une fois le compagnon à quatre pattes mené au caniveau (sauf devant les passages piétons et les arrêts de bus) pour y faire ses besoins, les propriétaires sont invités à appliquer la méthode du sac (sorti de votre poche ou des distributeurs installés) pour **ramasser les déjections** puis à les jeter dans une poubelle.



et accessible

Le stationnement

Il y a de plus en plus de voitures et de moins en moins de places rapidement accessibles. Alors la solution est tentante de se garer sur le trottoir ou devant un garage, juste 10 mn le temps de déposer un enfant à l'école, de faire une course... Et non ! Aucun stationnement "sauvage" ne peut être autorisé.

Pensons aux autres : comment passe cette maman avec sa poussette si je stationne sur le trottoir, comment sort cet habitant si je suis garé devant chez lui ? Soyons disciplinés et faisons quelques pas de plus, **des parkings de proximité existent !**



Les places réservées aux personnes à mobilité réduite

Certaines places sont réservées aux personnes handicapées pour s'approcher au plus près des services ou des commerces.

Ces personnes disposent d'une carte et l'ayant placée en évidence dans leur

véhicule, elles ont le droit d'occuper ces places.

Il ne s'agit pas d'un passe-droit mais d'une reconnaissance du handicap.

Soyons compréhensif, laissons ces places et allons nous garer plus loin !



Les zones dédiées

Certaines zones sont spécifiquement aménagées pour un mode de déplacement (vélo, piéton), alors respectons chacun de nous dans son choix.

N'oublions pas toutes les règles de circulation et du code de la route pour respecter la vitesse sur la route et l'ensemble de la réglementation en matière de comportement quel que soit son mode de déplacement (piéton, cyclo, scooter, voiture).



Ma ville, je l'aime calme

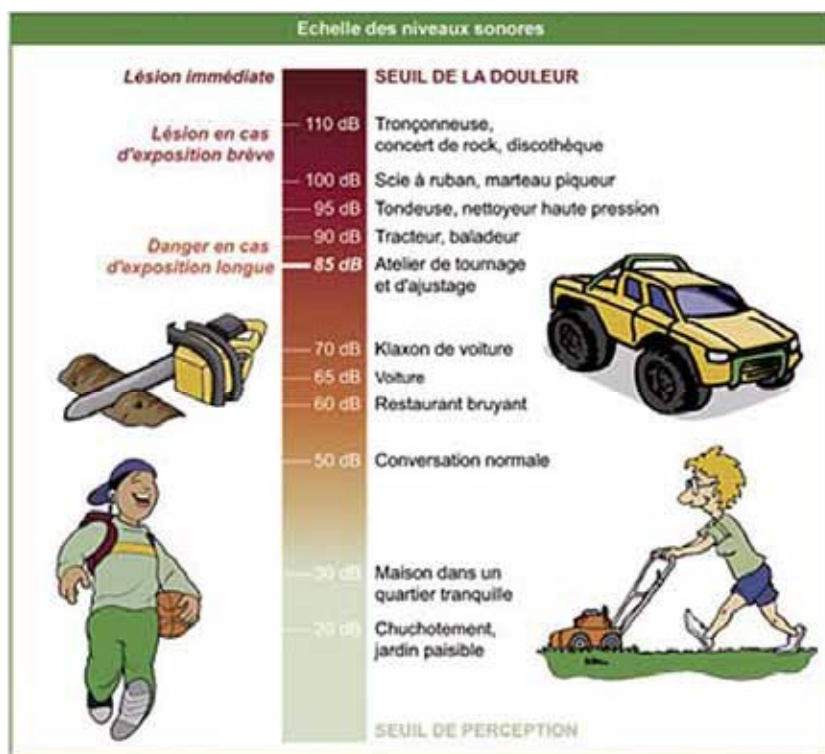
Les bruits envahissent notre vie quotidienne : chez nous (musique, télévision, téléphone...), dans la rue (tous les véhicules...), au travail (travaux, ordinateur...) mais aussi pendant nos loisirs (jardinage, bricolage, terrains de sport, discothèques...).

Les nuisances sonores

Chaque habitant est tour à tour auteur et victime du bruit ; cha-

cun peut donc contribuer à réduire les bruits au quotidien pour une meilleure qualité de vie en pensant à l'autre, alors n'abusons pas des décibels de jour comme de nuit, et quand on fait la fête, apprenons à prévenir nos voisins !

La loi : Le code de Santé publique dit « Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme[...] » et cela s'applique 24h/24.



Aboiement des chiens

Ce bruit est rapidement insupportable pour les voisins. Assurez vous qu'en votre absence, votre compagnon à quatre pattes est sage ou utilisez un collier anti-aboiements.

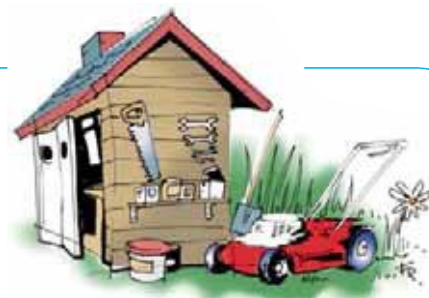
N'oubliez pas qu'un chien errant ou non tenu en laisse peut effrayer ou provoquer un danger pour les habitants (risque de chute, d'accident ou de morsure), prenez vos dispositions.



Bricolage et jardinage

Les particuliers utilisant des appareils pour leurs travaux doivent respecter les autorisations (Arrêté préfectoral de la Vienne du 19/06/2007)

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00
- le samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- le dimanche de 10h00 à 12h00



Mon environnement, je l'aime agréable

Les déchets verts

La meilleure solution est de les stocker au fond de votre jardin ou de les composter pour les réutiliser en paillage ou engrais. **Vous pouvez vous procurer des composteurs en vous adressant à la mairie.**

- Vous pouvez les déposer dans une déchetterie où ils seront valorisés.
- **Il est interdit de les brûler.**

La loi : l'arrêté préfectoral du 9/06/2009 dit « Quels que soient la période de l'année et le niveau de risque, pour des raisons de santé publique, aucun feu de végétation ne pourra être allumé à moins de 200 m des sites suivants :

- 1 - des bois, forêts, landes
- 2 - des routes nationales
- 3 - des autoroutes
- 4 - de l'aéroport de Poitiers-Biard [...].



Les jardins

Ils nous offrent de bons moments de détente mais entraînent également des contraintes comme la taille des haies ou l'entretien des terrains.



- Nous devons tailler les haies mitoyennes qui peuvent déborder chez le voisin mais aussi toutes celles qui longent les voies publiques et peuvent gêner le passage des piétons, des voitures, des camions mais aussi des câbles électriques ou téléphoniques... Il en est de même pour les arbres qui doivent être élagués.
 - Vos plantations doivent se trouver à plus de 50 cm de la limite de votre propriété et ne peuvent dépasser 2 mètres de haut si elles sont plantées à moins de 2 mètres de celle-ci.
- N'oubliez pas que vous êtes responsable des dommages causés par les racines entrant chez le voisin et qu'il peut cueillir les fruits qui pendent sur sa propriété.

Graffitis, tags et vandalisme

- **Effectuer des tags ou des graffitis sur des bâtiments publics ou privés est un délit (Art 322-1 et 2 du Code pénal).**
- **Les actes volontaires de détérioration des biens publics sont aussi répréhensibles.**
- **L'affichage est réglementé et ne doit pas être placardé sur les murs et le mobilier urbain. La mairie est là pour vous renseigner.**

Entretien des pas de portes

Le nettoyage des rues est assuré par les services municipaux et par le passage d'une balayeuse. Il est toutefois demandé aux habitants d'apporter leur concours au maintien de la propreté devant leur habitation et au droit de leur propriété, notamment au

moment des feuilles mortes, de la neige, du verglas...



Mon environnement, je l'aime **convivial**

L'entraide

Pour mieux vivre ensemble, il faut aussi apprendre à se connaître et à faire attention à son voisin sans pour autant être envahissant.

De petites attentions qui font des grandes actions :

- je propose du covoiturage pour aller au travail, faire des courses, emmener les enfants à l'école,
- en période de canicule, je me renseigne sur l'état de santé de mon voisin,
- en période de vacances, je lui propose de surveiller sa maison,
- je partage des savoirs et des connaissances (le jardinage, le bricolage, la couture, etc ...)



La fête des voisins



Ce rendez-vous a été initié pour s'organiser le dernier dimanche d'août de chaque année. Il s'agit dans chaque quartier de se réunir entre voisins autour d'un repas champêtre qui permet d'apprendre à se connaître, d'échanger et partager.



Le milieu associatif

La richesse d'une ville vient aussi de la multiplicité des actions et des activités proposées par les associations. Ces dernières sont en permanence à la recherche de bénévoles pour les aider dans leur domaine qu'il soit culturel, sportif, humanitaire ou social. C'est une source de découverte, d'échange et de partage où chacun peut trouver un investissement à la mesure de ses disponibilités et de ses savoirs et compétences.



Biard dans les Aïrs.



Chorale "Chante la Boivre".



Fête de la crèche "Succe Pouce".



Vide grenier Biard sans Frontières.



Repas des aînés.



Animation "J'accède" de l'IEM.

BIEN VIVRE A BIARD

Un document réalisé par la commission Affaires Sociales de Biard

Rédacteurs :

Michèle Bernard, Gisèle Robin, Corinne Delbart, Béatrice Cadrieu
Pierre Jolly, Gilles Morisseau, José Batista

Composition : PréTexte Communication - Biard

Imprimé par l'imprimerie Nouvelle de Biard